

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

07/440 du 17/08/87
Décret N° /MTERFPPS.DGFP.DGPCE.
Portant intégration et nomination de
Monsieur DKEMBA NGOUET (Paul), dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 (12) 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 (8) 1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 (2) 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 (6) 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12 (2) 1965, abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22 (11) 1963, fixant le statut des cadres
de la catégorie AI des services de santé ;
(/u le décret n° 62/130 /MF du 9 (5) 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 (7) 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 (7) 1962, fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 (2)
1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 (7) 1962, relatif à la nomie-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 (3) 1963, fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP- BE du 24 (2) 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 (12) 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5 (7) 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 2 (8) 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86-1172 du 10 (12) 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 (12) 1986, portant organisa-
tion des intérimaires du Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/260 du 5 (3) 1985, déterminant le circu-
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
(/u la lettre n° 0331/DGSP/DSAF du 22 (1) 1986, du Directeu
des services Administratifs et Financiers du Ministère de la Sant
et des Affaires Sociales, transmettant le dossier de candidature co
constitué par l'intéressé.

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.1965, susvisé, Monsieur OKEMBA NGOUST (Paul) né le 27 Mai 1960 à Fort-Roussel, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ Publié au JO et ~~communiqué partout où besoin sera~~./-

Brazzaville, le 17 Août 1987

Par le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
 - DGFP/DGPCE..... 3
 - DGFP/BST..... 2
 - D.G.B..... 3
 - D.C.F..... 1
 - MSAS..... 2
 - DOSP..... 2
 - INTERESSE..... 1
 - BOSSIER..... 3
 - SGG/BC..... 2./-
-